

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020, par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la société SELT FRANCE d'occuper un terrain nu situé à Noguères – RD 33, désigné au cadastre section A 23 pour une superficie de 14 565 m²,

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la société SELT FRANCE un contrat de location d'un terrain nu pour une superficie de **14 565 m²**, à Noguères,

ARTICLE 2

de préciser que le bail prend effet le 15 octobre 2023 pour finir le 30 mai 2024.

ARTICLE 3

de préciser qu'il n'y aura aucune redevance ni aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser à la communauté de communes de Lacq-Orthez.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 octobre 2023

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

